

DÉPARTEMENT DE L'ISERE
COMMUNE DE POISAT



DEC20240522_20

Le Maire de la commune de Poisat (Isère),

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° *DEL20200608_17* du conseil municipal du 08 juin 2020, transmise en Préfecture le 11 juin 2020 donnant délégation au Maire, ou en cas d'empêchement du Maire, à la 1^{ère} Adjointe, pour « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » et précisant que cette délégation au Maire sera limitée à un montant de 90 000 € HT pour les marchés et accords-cadres de travaux et à 40 000 € HT pour ceux de services ou fournitures ;

Vu la mise en place du Plan Local d'Éducation Artistique et Culturelle entre les communes de Bresson-Eybens-Poisat,

DECIDE

De signer avec l'association de CENTRE LOISIRS ET CULTURE D'EYBENS, sise 27 rue Victor Hugo, 38320 EYBENS, un contrat de prestation pour l'organisation de 6 ateliers pratiques d'art plastique . Le coût total de cette prestation est de 320€ TTC, soit 160 € pour la commune de Poisat.

Fait à Poisat le 22 mai 2024

Le Maire, Ludovic BUSTOS

